

## #AccidentMajeur

Alizée De Pin, Jean-François Julliard

Editions du Faubourg  
Septembre 2021  
140 pages, 20 €

La publication de la bande dessinée-catastrophe au titre évocateur, *#AccidentMajeur*, a précédé de peu la relance du débat sur le futur de la filière nucléaire en France par l'annonce du président de la République, Emmanuel Macron, de son intention de faire construire quatorze réacteurs EPR et de prolonger la durée d'utilisation des réacteurs existants. Il est révélateur que celui-ci ait fait part de ces souhaits, voire de ces décisions, avant d'avoir fait acte de candidature pour un nouveau mandat – comme si le choix du recours à l'énergie nucléaire ne pouvait décidément pas se soumettre comme tout autre à l'épreuve du suffrage universel.

Dans la première partie de l'ouvrage, le dessin stylisé, presque contemplatif d'Alizée De Pin accompagne la montée de la tension entourant la centrale du Bugey et le barrage de Vouglans. Sa tranquillité joue ensuite à contre-emploi de l'enchaînement catastrophique, donnant à la fois une impression de retenue mais aussi d'implacabilité dans la démonstration. Nul besoin sans doute d'ajouter à l'effroi qu'inspire un tel évènement dans un décor bien trop réel: la vulnérabilité de la centrale du Bugey a, entre autres, été pointée par la ville et le canton de Genève qui ont intenté des recours visant sa fermeture. Les autorités suisses pourraient d'ailleurs s'émouvoir de nouveau, face au projet de doter le Bugey de deux réacteurs EPR.

Parmi les réactions d'opposition, notamment dans la majorité municipale lyonnaise, à une trentaine de kilomètres du Bugey, le risque accru d'accident majeur pour les décennies à venir a été mis en avant. De la magnitude des explosions de Tchernobyl ou de Fukushima, l'accident majeur



est le grade 7 de l'échelle internationale (International Nuclear Event Scale-INES). C'est ce scénario qu'explore l'ouvrage, et son caractère vraisemblable ajoute à l'intérêt de l'avertissement. Est posée notamment en épilogue une question importante: le peu de cas qui est fait des risques liés à l'exploitation de l'énergie nucléaire est-il l'expression d'un cynisme politique avancé, ou est-ce là une peinture un peu facile? Il faut peut-être aller au-delà et concevoir les certitudes techniques et la planification en vase clos qu'a pu produire plus d'un demi-siècle de débat escamoté sur les enjeux de l'atome. La délibération démocratique ne fait pas tout, mais quand elle est absente, les fausses évidences ont seules cours.

**Lionel Brun-Valicon,**  
responsable du groupe de travail LDH « Environnement »



## AMP, cellules souches, génétique... Ce que change la loi de bioéthique de 2021

Camille Bourdairé-Mignot,  
Tatiana Gründler

Gualino, octobre 2021  
54 pages, 8,80 €

Entre la consultation avec débats citoyens, animés en 2018 par le Comité consultatif national d'éthique (CCNE), et le vote de la loi le 2 août 2021, constituant la troisième révision du droit de la bioéthique, se sont écoulées trois années, marquées par la pandémie mais surtout par une crispation idéologique parlementaire autour de l'élargissement des bénéficiaires de l'assistance médicale à la procréation (AMP), au point de faire parfois oublier que ladite loi comporte de nombreux autres sujets. Ils sont situés ici dans leurs contextes, règles, principes et évolutions, y compris ceux non tranchés, dans un langage très clair, à portée de tous mais avec des références utiles pour un

approfondissement, sous la forme de huit fiches thématiques: dons d'organes (donneurs potentiels, bénéficiaires et possibilités de don croisé) et utilisations d'éléments et produits du corps humain (sang, moelle osseuse... et selles à utilisation thérapeutique), prélèvements sur personnes décédées et dons de corps pour enseignement médical et recherche; recherches sur embryons et cellules souches; IVG et réductions embryonnaires ou fœtales pour motif médical; enfants intersexes (meilleure prise en charge, intervention à stricte nécessité médicale, consentement recherché...); examens prénataux (diagnostics, médecine fœtale...); médecine « prédictive » et personnalisée (examens génétiques, enregistrement d'activité cérébrale, numérique et intelligence artificielle en santé); évolutions de gouvernance en bioéthique. Pour l'AMP, mode alternatif de procréation abandonnant le critère d'infertilité pathologique pour reposer sur un « projet parental », et s'ouvrant aux couples de femmes et aux femmes seules, nombreuses sont les articulations exposées: recueil et autoconservation de gamètes, filiation sécurisée des enfants nés d'une AMP, droit d'accès aux origines...

Le lecteur bénéficie des compétences juridiques complémentaires des auteures, enseignantes de l'université de Nanterre, l'une en droit privé, l'autre en droit public, conduisant des travaux de recherches en commun ainsi que dans des équipes différentes. Tatiana Gründler participe par ailleurs au conseil d'orientation de l'Agence de la biomédecine (ABM), depuis 2018, au titre de la LDH, dont elle co-anime le groupe de travail « Santé, bioéthique ».

**Philippe Laville,**  
membre du Comité central de la LDH